

<b>Zeitschrift:</b>	Revue historique vaudoise
<b>Herausgeber:</b>	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
<b>Band:</b>	19 (1911)
<b>Heft:</b>	11
<b>Artikel:</b>	Orbe sous les sires de Montbéliard et de Chalon d'après les comptes inédits de la ville
<b>Autor:</b>	Barbey, F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-17802">https://doi.org/10.5169/seals-17802</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 30.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

## ORBE SOUS LES SIRES

### DE MONTBÉLIARD ET DE CHALON

*d'après les comptes inédits de la ville.*

(Suite.)

#### REVENUS ET DÉPENSES DE LA VILLE<sup>1</sup>

Le budget de la ville, tel que nous le révèlent les premiers comptes, est des plus simples et n'entraîne pas des écritures compliquées. Comme revenus, la communauté possède quelques biens-fonds, des censes qui, en 1405, se montent à 41 sous, et la ferme de la bourgeoisie, qui rapporte en 1407 6 muids de froment. Ce n'est pas avec ces maigres recettes que la ville fera face aux dépenses continues nécessitées par les réparations et l'entretien des bâtiments publics, des murailles et des portes, dont elle se trouve chargée dès 1408. Il existe bien déjà un impôt sur la vente du vin entre particuliers, la *measure* du vin, qui, en 1407-1408, rapporte 4 livres 6 sous, mais il est insuffisant. Aussi, cette même année, à la suite d'un incendie qui détruisit une partie des fortifications, Humbert de Villersexel et Marguerite de Montbéliard con-

<sup>1</sup> Par suite d'une erreur à la mise en pages, ce chapitre doit être placé après celui qui traite des châtelains et baillis, c'est-à-dire après la page 203 (fin de la livraison de juillet) et avant la page 289 (commencement de la livraison d'octobre).

cedèrent à la ville un nouveau droit, celui de percevoir une obole ou une *maille* sur chaque pot de vin vendu en détail dans les cabarets et les tavernes d'Orbe. Cet impôt, appelé communément les *mailles*, devint véritablement le principal revenu de la commune. De 27 livres, 3 sous, 2 deniers à l'origine, il monte à 93 livres, 6 sous, 8 deniers en 1454.

Mais, pour établir un budget normal, ces perceptions sont encore trop faibles. Aussi, la ville se voit-elle obligée de recourir à d'autres moyens, et fréquemment, elle *lève un gîte*, c'est-à-dire un impôt extraordinaire auquel sont soumis tous les habitants d'Orbe et les étrangers qui y ont des propriétés. Les archives d'Orbe renferment plusieurs registres dressés par les collecteurs de ces impôts, et qui, en donnant la liste de tous les habitants de la ville, fournissent un état précieux et exact de la population au xv<sup>e</sup> siècle.

Le budget de l'année 1405, où l'octroi des franchises avait été si onéreux, ne put être équilibré que par un *gîte*. Avant de le lever, on alla demander conseil à deux gentilhommes du dehors, François de Goumoëns et Jean de Santiforin.

*Compte de 1404-1406*: La velliet de la Translation Saint Martin, l'an que dessus (3 juillet 1405) furent tramis ly gouvernyours vers Francois de Gumoëns, pour luy prié de part la ville qu'il vollit prier à Monseigneur que li cost se levât et qu'il nous vollit consellier la manière comme nos nous y devions porter et despendit pour plusieurs fois qu'il y sont ehuz (été) ver luy

xxv s.

Ils vinrent eux-mêmes à Orbe le 4 juillet :

Item le sambadi après la dicte feste (4 juillet) venèrent à Orbe pour ce fait lydit Francois de Gumoëns et Jeham de Santiforin, et despendirent chiez Perrod Mareschaulx, ensemble le gouvernyours et plusieurs austres duz conseil à lour dinez

xij s.

Le 20 décembre 1405, quatre conseillers commencèrent

à lever le gîte dans la ville, aidés du mestral, et le 28 mars 1406, le travail continuait encore. Ce gîte rapporta la somme de 304 livres, 5 sous. En 1407-1408, 1421, 1454 et 1463, la ville d'Orbe recourut à ce moyen pour payer les dépenses qu'occasionnèrent d'importantes réparations aux murailles et la construction du fameux pont de pierre en 1421, sur laquelle nous reviendrons. L'établissement de cette taxe donna lieu à des incidents. En 1454, le clergé d'Orbe refusa d'y adhérer, en prétextant qu'il en était dispensé. Les gouverneurs n'entendaient nullement céder. Ils recoururent d'abord à l'official de Lausanne, puis à Moudon, où étaient conservées les coutumes du Pays de Vaud, enfin au prince d'Orange. Partout, même réponse : le clergé était tenu de contribuer aux « nécessités » de la ville. Les ecclésiastiques d'Orbe paraissent avoir recouru aux menaces, mais l'official de Lausanne les empêcha d'y donner suite. En outre, Pierre de Jougne, le bailli d'Orbe, prit énergiquement en mains la cause de la ville ; il se rendit à Yverdon et à Estavayer pour recueillir des informations, et offrit même de partir pour la Bourgogne pour en parler au prince d'Orange. C'est sans doute grâce à son intervention que le prince se montra si favorable aux représentations des habitants d'Orbe. Ceux-ci en gardèrent une vive reconnaissance au bailli, qui se traduisit par des présents à lui et à sa femme.

La querelle dura plus d'un an et se termina par la défaite du clergé. En effet, le gîte de 1463 porte sa part comme celle des autres habitants.

Voici, exposés par nos comptes, les péripéties de cette lutte pacifique mais tenace :

*Compte de 1454-1455 : Aultres missions et despens faites pour le fait du giète contre le comon de la clergie d'Orbe, lyquel ne volent payer.*

A Girard Lainberczon... pour se despens fait à Lausanne

par luy, le mescredi aprest feste Saint Nicolas (11 décembre 1454) qui solicita et avisa le curié de Saincte Croy pour la monicion faite contre nous par les procureur de Lausanne à la instance et requeste de la clergie d'Orbe ij s. vj d.

A Jaquex d'Arnex et à Jehan Costabloz tramis à Noserey le venredi, sambadi et dimenche avant feste Nativité Nostre Seigneur (20 décembre 1454) pour expouser et dire à Mons<sup>r</sup> comme la dicte clergie ne veult puent paier dudit giète et imposition à lour faite, sus lequel fait, mondit s<sup>r</sup> lour ballaz (bailla) mandement pour compelly (obliger) la dicte clergie à paier ledit giète ce que lour a esté impousé par le consel de la ville d'Orbe xlij s.

A Jaquex d'Arnex et Jehan Costabloz tramis à Moudon avoir consel avec les custumez sus nostre lectre du fait de la dicte clergiez, lyquel rapportirent qui sont tenuz de contribuez selon l'usage du pays, le mardi aprest feste Purification Nostre Dame (6 février 1455).

Chiez Piere Saget le jeudi avant feste Purification Nostre Dame (30 janvier 1455) pour despens par Piere de Joigne, bally d'Orbe, qui fit ceste journée d'amistiez entre la clergie et la ville, pour luy, don Anthoine, son fil, son valet, Jaquex d'Arnex, Jehan Costabloz, Estevenyn de Joigne et certain aultres x s.

Le jour de Carémentrant (23 février 1455) ou marendon fait par ceux du consel qui serchèrent les comptes en l'arche de la ville, pour trové aucunes information contre le clergiez iiiij s. viij d.

Ou valet de Francois Magnyn tramis Echallens pourter une lectre à mons. le bally qui ly pleuz de procéder en la commission à luy faite par Mons<sup>r</sup> sus le débat de la clergie d'Orbe et le consel... faite le venredi aprest les bordes (28 février 1455) xij d.

A Jehan Costabloz et à Estevenym de Joigne tramis Eschal-

lens le venredi et sambadi avant dimenche de Letare (21 et 22 mars 1455) pour parler à mons. le bally dudit débat, et se transportirent à Lausanne pour parler à mons. l'official de Lausanne du fait d'une monicion apostolique par luy empétrée, lyquel rapportirent que mons. le bally seroit Orbe le londi seguent (24 mars 1455) et que mons. l'official n'entendoit puent que la dite monicion[se] fissee contre la communauté de la ville ne contre le habitans se non contre les detantours deis biens de domp Pierre Cochard, tam soulement

xx s.

Chiez Piere Jocet, borgeis d'Yverdon, pour despens fait par le bailli, son vaulet, Jehan Costabloz et Pierre de Giez qui furent Yverdon, le mescredi avant feste Adnunciation Nostre Dame (19 mars 1455) pour faire information du débat de la clergie

xvij s. ix d.

Le jeudi seguent (20 mars 1455) se transportirent Estavayé pour le dit cas

x s.

Pour une dozaine de pales donnée ouz bally pour envoyer à sa feme

ix s.

Au dit balli manuelment pour ce que voulez aler en Borgiagne astivement sus ledit examen

xxiiij s.

Pour la copie de la lectre de la pronunciation faicte par mons. Humbert de Villaz à la utilité et profit de la ville contre la clergie

iiij s.

A Jaquex d'Arnex et à Jehan Costabloz tramis à Noserey le londi, mardi, mescredi et jeudi aprest la dimenche de Quasimodo (14-17 avril 1455) avec Pierre de Joigne pour parler à Monseigneur et monstré la information faite par ledit Pierre de Joigne contre la clergie d'Orbe, et auxy pour délivrer l'argent à mondit s<sup>r</sup> que la ville luy a donné

lvi s.

Pour la despense de Piere de Joigne, bally d'Orbe, de son vaulet, les dis quatre jour, qui ballia la comission et ledit examen à mondit s<sup>r</sup> pour appoincter et faire raison

xxiiij s.

Pour troys copies faites sur le mandement de mons. pour  
citer par devant mons. la clergie ijij s.

Pour despens fait chiez Piere Saget par mons. le bally...  
de le lundi avant dimenche de Reminiscere jusque au londi  
de quasimodo (3 mars-14 avril 1455) tam en proceder avec  
la clergie par amistié come en besonien contre la dicte  
clergie c iiiij s.

Les relations de vassal à suzerain entraînèrent aussi la ville d'Orbe à de lourds sacrifices, et pendant la domination des sires de Montbéliard surtout, il ne se passa guère d'année où le seigneur n'exigeât et ne reçût un subside de la ville, sous forme de « don agréable ». On a vu plus haut à quel prix avaient été obtenues les franchises. Trois ans plus tard, on ne relève pas moins de trois paiements de cette nature, un à Marguerite de Montbéliard de dix écus, un second à son époux de cent écus qui furent empruntés à Yverdon, et le troisième au même Humbert, dans des circonstances particulières, il faut l'avouer. Comme tout gentilhomme d'alors, le sire de Villersexel entreprit le voyage de Terre-Sainte, et pour en couvrir les frais, il s'adressa à sa bonne ville d'Orbe, qui y contribua pour la somme de 88 livres.

*Compte de 1408* : Item paier au chastellain d'Eschallens pour Monseigneur, pour son don à luy fait pour son viage de Jerhusalem iiiij xx escuz, valent                            iiij xx viij livres.

Un autre extrait nous apprend en outre qu'un nouveau don fut présenté au sire à son retour de Jérusalem. Le 3 février 1409, le châtelain d'Orbe avance cent livres à la ville, destinées au seigneur, et au mois d'octobre de la même année, « Madame d'Orbe » étant arrivée en son château de Montagny, la ville lui expédie un bœuf et six chapons.

Les membres de la maison de Chalon-Arlay ne paraissent pas s'être montrés si fréquemment exigeants. Evidemment

Louis de Chalon fit appel à ses sujets ; lors de son expédition de 1430, au moment où il s'acheminait en Dauphiné, dans cette campagne qui se termina par le désastre d'Anthon, il requit de la ville un subside de cent florins. Mais Louis était trop bon administrateur pour charger ses vassaux en toute occasion. Ses enfants, après lui, changèrent de procédés. Guillaume de Chalon, que nous avons vu disputer si âprement l'héritage paternel à son frère Hugues, se souvenant sans doute des dons de bienvenue que lui avait faits la ville d'Orbe, lorsqu'il y était venu pour la première fois avec sa mère, s'adressa à plusieurs reprises à ses sujets, au cours des années orageuses de 1463 à 1470.

*Compte de 1429-1430* : Pour les despens de Jehan de Pompaploz, Jehan Barbaz, Jehan de Giez, Mermet Dema et des dis gouverneurs, fais enchié ledit Patilliet, le mescredi devant l'Ascension (24 avril 1430) auquel jour mess. le bailly et Chistofle<sup>1</sup> venirent Orbe pour avoir C florins que la ville donna à Mons. ijij s. vij d.

Au chasteſſain de Joigne, au nom de Mons. que la ville  
donna au dit Mons. c florins.

Au dit chastellain pour nous havoir pour recomandez  
envers mon dit seigneur xx s.

Pour le vin donné de part la ville à Christofle et à ses gens  
qui menenez (*sic*) à Mons. pour le servir en arme xij s.

Item à Jehan de Gié, pour six symasses de claret, tenant sept pot, donné à Madame la princesse <sup>2</sup>, le mardi avant Conversion Saint Pol (18 janvier 1430) xxvijij s.

Item à Guillaume monseigneur, pour son premier bien-  
venus, xx florins d'Alemagne, valent xvij livres.

Et pour la borse dedant laquelle estoient les dis xx flor.      iii s.

<sup>1</sup> Officier de Louis de Chalon chargé de recruter des soldats dans le Pays de Vaud pour l'expédition d'Anthon.

<sup>2</sup> Jeanne de Montbéliard.

Item à Anthoine d'Arnex, pour ce qui prestat les dis xx flor. en espèces à lui données x s.

*Compte de 1465* : A mons. Hugonyn de Chalon, Sr d'Orbe, par don agréable à luy fait par tout le conseil, le jour Assumption Nostre Dame (15 août 1456) XL livres.

*Compte de 1466* : A Monseigneur le prince d'Orenges<sup>1</sup>, par don agréable à luy fait par le conseil et par le comon, c'est à savoir iiiij xx et quatre frant, monnaie de Borgogne, qui valent reduy à livres LXXV livres xij s. bonne monnaie. Item à Pierre Grivat, pour le change de quarante et troy florin d'or changié... Item à Piere Mareschaul, qui receuz ledit argent pour mondit sr LXXVJ l. xvij. s. vj d.

Parfois, ces présents s'adressaient au bâtard du comte, qu'il importait à la ville de ne pas s'aliéner, car ses avis avaient du poids à Nozeroy.

*Compte de 1465* : A Estienez, bastar de mons. le prince d'Orenges, pour don agréable à luy fait par l'ordonnance du conseil et de plusieurs gens du comon, duz escuz de Roy valant L s.

*Compte de 1466* : A messire le bastar, de part la ville, pour ce que nous devez estre favorable et aydent, duz escuz d'or de Roy, valent L s.

Des contestations innombrables ne cessaient de s'élever entre les gens d'Orbe et ceux de Montcherand ou des Clées, au sujet des bois de Chassagne et des sources qui alimentaient d'eau la ville d'Orbe. Les comptes sont remplis du récit des « journées » tenues pour apaiser et régler ces conflits. En 1431, les incidents prirent tant d'importance que les gouverneurs d'Orbe estimèrent nécessaire de s'adresser au bailli de Vaud en personne et aux autres officiers du duc de Savoie dont dépendait la châtellenie des Clées. Ces

<sup>1</sup> Guillaume de Chalon.

personnages ne consentirent à intervenir que moyennant de gros honoraires, et encore, se montrèrent-ils si exigeants que la ville d'Orbe dut compléter ses premiers présents. Un an après, le bailli de Vaud s'étant déclaré mécontent ; réclamait de l'argent. On juge combien ces dépenses imprévues grevaient lourdement le petit budget de la ville.

*Compte de 1430-1431* : Le jeudi que desu (8 février 1431) fut ordiner por grant deliberacion entres tous du conseil et par especiaul par Jehan de Pomraploz, Jaques d'Arnex, François Barbeir, Jehan Mausam, Aymonet Tissotet et plusieurs autres de fayre pleysir au ballif de Vaul et donner six florins d'Alamaigne, au procurour de Vaul iiiij florins, au chastellain de Yverdon iiiij florins, à Jaques de Glannaz ij florins, à Udirod Ysabel<sup>1</sup> ij florins, à Jehan Serragin ij florins et à Jehan Chaleix ij florins... xxij florins qui valent xvij libres xij s

Fut donner par Symon de Gié, au nom de la ville, à Jaques de Glanna et Udirod Ysabel, à chascon de eulx, une anguile, vallient les dues xx s.

A Udirod Ysabel, chastelein de Moudon, le premier jours de Carême, de pesson jusque à ung florins d'Alamagne, pour ce que il ne se tenoit pos biens contens du premier don deis des (deux) florins d'Alamagne xvij s.

Le mardy aprest la dimenche de Judica me (20 mars 1431) fuyrent achitées de Mermin de Clendi à Yverdon, par Jehan Mausan et Jehan de Giez, sex grosses anguilles, por donner de part la ville auz ballif de Waul, auz procureur ou chastelein de Moudon, à Jaques de Glannaz et à Jehan Serragin, à cause deis débat c et viij s. vj d.

Pour les despens de Mons. le ballif d'Orbe et de son valet, Estivent de la Vignaye, out (ou) estoient présent Jehan de Pomraploz, Jehan Mausam et Jehan de Giez, qui

<sup>1</sup> Châtelain de Moudon.

furent à Moudon, la dimenche aprest la Nativité Nostre Dame (9 septembre 1431) pour tenir la jornée sur le fait des despens et mission demandeis par mons. le ballif de Vaul

xj s. vj d.

Pour le despens et jornée de Jehan Mausam, Symon de Gié et Jehan de Gié, gouvernour, qui furent tramis de part la ville à Moudon, le dimenche devant la feste Saint Clément (18 novembre 1431) pour fayre conclusion sur le despens, et postarent iiiij xx livres, don ly ballyf de Vaul ne se teint pas pour contens, mais fuit faire austre jornée      xljj s.

A Symon de Giez pour balier à mess. le bali de Vaul, por trente et quatre florins d'Allamagne que l'on li disoit devoir      xxxvij livres.

(*A suivre*)

F. BARBEY.

---

## BIOGRAPHIE DU LANDAMMAN SECRETAN

---

Secretan (Gabriel-Abram-Samuel-Jean-Louis<sup>1</sup>, né à Lausanne le 5 septembre 1758, était fils de Pierre-Isaac Secretan, avocat dans cette ville, et de sa femme Marie-Charlotte Rolaz. Après avoir fréquenté les écoles inférieures de sa ville natale et avoir été promu en éloquence en 1771, puis en philosophie en 1773, il commença à l'Académie des études de droit, pendant lesquelles ses professeurs lui permirent déjà de plaider quelques petites causes devant les cours de justice de Lausanne. C'est ainsi, qu'entre autres, il se chargea

<sup>1</sup> Les documents principaux qui ont servi pour la rédaction de cette notice sont : 1<sup>o</sup> des notes autobiographiques du landamman possédées par feu M. Julien Renevier, son arrière-petit-fils ; 2<sup>o</sup> l'article nécrologique fait par M. Clavel de Brenles, dans les *Annales de la Société helvétique des Sciences naturelles*, année 1839